

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des B.O. spéciaux.

Actions éducatives

Seconde édition de l'opération « L'École en chœur »

NOR : MENE1602639N

note de service n° 2016-009 du 27-1-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs territoriaux de Réseau Canopé

Les chorales scolaires offrent aux élèves de très nombreux établissements et écoles la possibilité de multiplier leurs expériences artistiques d'expression collective et de développer progressivement leurs capacités vocales. En complément de l'enseignement d'éducation musicale, les chorales des écoles et des collèges constituent pour les jeunes des espaces particuliers d'épanouissement de la sensibilité, du goût de l'effort et de l'apprentissage du vivre ensemble.

Adossée à la circulaire relative au chant choral à l'école, au collège et au lycée ([n° 2011-155 du 21 septembre 2011](#)) et à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle ([circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013](#) et [référentiel annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle](#)), l'opération « L'École en chœur » vise à favoriser et à développer le rayonnement de l'éducation musicale et du chant choral au sein de l'institution scolaire autour de certaines valeurs dont les chorales scolaires sont porteuses :

- **la pratique collective** : au-delà des singularités qui composent une chorale ou un chœur, le projet est collectif et la qualité de sa réalisation dépend étroitement de l'engagement et de la solidarité qui, toute une année durant, réunit la diversité des élèves participants ;

- **le patrimoine culturel et la création** : les élèves s'approprient ainsi des œuvres, notamment des chansons, du répertoire français ancien et contemporain ;

- **la motivation** : le seul pré-requis exigé des élèves, étant donné l'aspect facultatif de la participation à une chorale pour les élèves du second degré, est leur motivation à participer à un projet annuel. Le travail mené tout au long de l'année vise à dépasser l'hétérogénéité vocale du groupe initial pour faire émerger une homogénéité artistique et humaine au service de l'excellence artistique ;

- **la diversité** : les chorales scolaires accueillent en un même ensemble des élèves de différents niveaux et de toutes les classes de l'unité d'enseignement ;

- **l'ouverture** : les projets peuvent s'enrichir d'un partenariat avec des artistes (chanteurs solistes, instrumentistes, chefs d'orchestre et de chœur, comédiens, metteurs en scène, etc.) et des institutions culturelles ;

- **la représentation** : quelle qu'en soit l'ambition artistique, tout projet choral vise à rencontrer le public et apporte donc une expérience unique de la scène aux élèves participants.

L'opération « L'École en chœur » doit également contribuer à faire connaître des projets menés par des jeunes avec leurs enseignants, qui, quotidiennement, portent cette politique éducative. Les projets inscrits dans le cadre des chartes départementales de pratique vocale et chorale (cf. [circulaire n° 2002-139 du 14 juin 2002](#)) ont ainsi toute leur place au sein de cette opération.

Enfin, tournée vers la société dans son ensemble, « **L'École en chœur** » doit permettre la valorisation des actions conduites par l'éducation nationale, en lien avec ses partenaires, dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et en particulier celles liées au développement des pratiques vocales collectives.

Afin de valoriser le travail des chorales scolaires et d'en accroître le rayonnement, cette opération repose sur la mise en ligne de vidéos sur une plateforme dédiée, permettant aux écoles et aux établissements de participer aisément.

Pour la seconde édition de cette opération, la délégation à la communication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche proposera un espace pour l'hébergement de ces vidéos. L'url de cette plateforme (chaîne Internet) sera communiquée en février 2016.

Des informations complémentaires liées à cette opération sont par ailleurs consultables sur les sites [Éduscol](#) (<http://eduscol.education.fr/cid86055/l-ecole-en-choeur.html>) et [Éducation.gouv](#) (<http://www.education.gouv.fr/ecole-en-choeur>).

Les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac) des rectorats sont chargés du suivi de cette opération en lien avec les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) d'éducation musicale et de chant choral.

I- Présentation de l'opération

Public concerné

Peuvent participer à cette opération, les chorales des écoles et des établissements scolaires publics et privés sous contrat, des premier et second degrés (écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées), de France métropolitaine et d'outre-mer et dont les effectifs comptent au minimum une vingtaine d'élèves.

Répertoire

Pour participer à « L'École en chœur », les chorales scolaires choisissent librement un chant unique parmi les grandes chansons du répertoire français ou étranger, ancien et contemporain. Ce chant peut être monodique ou polyphonique, interprété à capella ou accompagné par des instrumentistes ou par une bande orchestre.

Sa durée n'excède pas 4 minutes et il peut être mis ou non en espace.

Le montage vidéo est autorisé dans la mesure où il est composé de séquences tournées au cours de la même prestation vocale.

Modalités d'inscription et de participation à cette opération

Les écoles et les établissements souhaitant participer à l'opération adressent une lettre de candidature par courrier postal ou courriel au rectorat, à l'attention du Daac et de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) – pour les écoles – ou de l'IA-IPR d'éducation musicale et chant choral – pour les collèges et les lycées – avant le 29 avril 2016 (cf. calendrier de l'opération infra).

La lettre de candidature précise notamment comment la chorale volontaire répond aux critères énoncés ci-dessous. Elle est accompagnée d'un lien vers un bref extrait vidéo témoignant du projet de l'année scolaire 2015-2016 en cours (séance de répétition) ou réalisé (concert) déposé sur une chaîne Internet à ouvrir par les soins du candidat, et d'une durée de 4 minutes maximum (cf. mémo technique).

Les projets réalisés au cours de l'année scolaire précédente et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une candidature peuvent également être présentés dans le cadre de la seconde édition de cette opération.

Cela devra être précisé, le cas échéant, dans la lettre de candidature.

Les modalités précises de participation et de dépôt des vidéos, le type de vidéos à poster ainsi que les dispositions légales relatives au droit à l'image et au droit d'auteur seront définis dans un mémo technique disponible début février 2016.

Pour la seconde édition de cette opération, une attention toute particulière doit être accordée à la qualité technique (image et son) des vidéos postées.

Critères de sélection

Les critères à respecter pour la prise en compte de la candidature des chorales à l'opération « L'École en chœur » sont les suivants :

- nombre d'élèves participant à la chorale rapporté à l'effectif de l'école / l'établissement et répartition par niveau ;
- adéquation du répertoire choisi et niveau d'exigence vocale ;
- ambition artistique du projet ;
- rayonnement de la chorale au sein de l'école / l'établissement et en dehors ;
- association à d'autres actions d'éducation et de formation mises en œuvre dans l'école / l'établissement (théâtre, cinéma, danse, etc.) ;
- nombre, qualité et lieux des spectacles réalisés ;
- association de la chorale de l'école / l'établissement à d'autres unités d'enseignement, notamment liaison école-collège ;
- collaboration avec des partenaires professionnels.

Sélections académiques

Présidé par le recteur d'académie ou par son représentant et composé au minimum de trois personnes, le comité de sélection académique peut réunir le Daac, un IA-IPR d'éducation musicale et chant choral, le directeur régional des affaires culturelles (Drac) ou son représentant, des coordonnateurs éducation artistique et culturelle des IA-Dasen, des représentants de Réseau Canopé, des conseillers pédagogiques en éducation musicale (CPEM), des professeurs d'éducation musicale et de chant choral ainsi que toute(s) autre(s) personne(s) qualifiée(s), nommée(s) par le président du comité académique. Ce comité désigne **deux chorales** qui représenteront l'académie au niveau national : l'une du premier degré (ou inter-degrés), l'autre du second degré (ou inter-degrés).

Il s'agit de deux chorales exemplaires par le projet éducatif qu'elles mettent en œuvre.

Les coordonnées complètes des chorales choisies par les comités académiques ainsi que les lettres de candidature et les url des vidéos correspondantes sont **transmises au comité national** selon le calendrier établi (cf. calendrier de l'opération), via un courrier électronique adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) : ecole-en-choeur.dgesco@education.gouv.fr

Sélection nationale

Au regard des critères énoncés ci-dessus, l'ensemble de ces projets est soumis à un comité national placé sous l'autorité de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la culture et de la communication et associant des expertises pédagogiques et artistiques.

Ce comité est composé de représentants des ministères précités et de Réseau Canopé, de représentants de structures culturelles et de fondations engagées en faveur de l'éducation artistique et culturelle, de représentants d'institutions culturelles et d'artistes reconnus.

Ce comité national sélectionne cinq projets remarquables. Les cinq chorales sélectionnées participent au concert final de « L'École en chœur » organisé à Paris en fin d'année scolaire (cf. calendrier de l'opération), en présence de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la culture et de la communication. Un prix est décerné à chacune des chorales à cette occasion.

Valorisation

Les Daac sont chargés, **au fur et à mesure de leur validation des candidatures**, de transmettre les url des vidéos concernées à la Dgesco (ecole-en-choeur.dgesco@education.gouv.fr) pour valorisation sur la plateforme Internet nationale.

Les sélections académiques peuvent être valorisées directement sur les sites Internet des Daac et des délégations académiques de Réseau Canopé.

L'ensemble des chorales sélectionnées par les comités académiques et par le comité national est par ailleurs valorisé sur un espace du site education.gouv.fr et sur la plateforme Internet dédiés en soulignant la nature et la qualité éducative et artistique des projets menés.

Accompagnement pédagogique

Les équipes éducatives peuvent s'appuyer sur les ressources suivantes pour procéder au choix du chant :

- site Internet Musique Prim : <http://www.reseau-canope.fr/musique-prim/accueil/>
- site Internet de la Fédération nationale des chorales scolaires (FNCS) des écoles, collèges et lycées : <http://www.fnsc.fr/>
- carte web des sites académiques d'éducation musicale : <https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/educationmusicale/informations/carte-des-sites-academiques/>

II- Calendrier de l'opération

- **février 2016** : lancement de l'opération ;
- **avant le 29 avril 2016** : inscription des chorales auprès des Daac et des IA-Dasen ou des IA-IPR ;
- **avant le 10 mai 2016** : réunion des comités académiques et valorisation des projets sur les sites Internet académiques ;
- **impérativement avant le 13 mai 2016** : envoi des sélections académiques au comité national ;
- **31 mai 2016** : sélection des chorales et des projets par le comité national, pour la finale de « L'École en chœur » ;
- **Fin d'année scolaire** : venue et concert des chorales lauréates à Paris.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine